

## LE DIRECTEUR

**Vu** les articles L. 712-8 et L. 713-9 du code de l'Éducation ;  
**Vu** l'arrêté du 30 août 2013 portant création et accréditation de l'école supérieure du professorat et de l'éducation de l'académie d'Aix-Marseille au sein de l'université d'Aix-Marseille ;  
**Vu** l'arrêté du 16 janvier 2014 portant nomination du directeur de l'ESPE d'Aix-Marseille ;  
**Vu** l'arrêté du 29 juin 2011 nommant Madame Marie-France SALOGNE-CAROSSO dans l'emploi d'attachée principale territoriale, responsable des services administratifs et techniques de l'ESPE d'Aix-Marseille ;

## DÉCIDE

### Article 1

Madame Marie-France SALOGNE-CAROSSO, responsable des services administratifs et techniques de l'ESPE d'Aix-Marseille reçoit délégation de signature du Directeur, ordonnateur secondaire de droit, à l'effet de signer au nom et pour le compte du Directeur, les actes listés comme suit :

- les bons de commande ;
- la certification du service fait ;
- les décisions relatives aux engagements concernant l'ESPE d'Aix-Marseille, (UB 933 et centre financier 9520 AEES)

sous réserve du respect de la règle de la comptabilisation préalable de l'engagement et en application de la politique d'achat de l'Université d'Aix-Marseille ;

Cette signature ne pourra en aucun cas être subdéléguée.

### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-France SALOGNE-CAROSSO, délégation de signature est donnée à Madame Marlène ASTRION, attachée d'administration de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, responsable du service financier de l'ESPE d'Aix-Marseille, dans la limite de la délégation prévue à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

### Article 3

La présente décision prend effet à compter de sa signature et prendra fin au plus tard au terme des mandats du déléguant ou du délégataire.

Toutes dispositions précédemment arrêtées dans ce domaine sont abrogées.

**Article 4**

Le Directeur Général des Services et l'Agent comptable de l'Université d'Aix-Marseille sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à Marseille, le 20 janvier 2014

Les délégataires

**Marie-France SALOGNE  
CAROSSO**



**Marlène ASTRION**



Le Directeur de l'ÉSPÉ



**Jacques GINESTIÉ**